

est de nature à inspirer nous mèneraient trop loin si nous voulions nous y livrer. ”

—On lit dans l'*Aurore des Canadas* :

Nous sommes bien loin certainement de regarder la tenure en censive comme étant exempte de défauts, et en voulant la voir subsister dans le pays, nous y voudrions des modifications importantes. Mais personne ne peut nier qu'elle ne soit éminemment bien calculée pour un pays où se trouve encore une étendue immense de terres vacantes, et surtout éminemment propre à diviser la propriété, objet que les législateurs de presque tous les pays ont eu en vue, parce qu'ils le regardaient comme une des principales sources de prospérité, de tranquillité et de stabilité pour un état. A cela on nous objectera sans doute l'état prospère de l'Angleterre, où pourtant règne dans toute sa vigueur le franc et commun soccage. Nous répondrons que le pays le plus heureux et le plus riche n'est pas celui dans le quel se trouve la plus grande somme de richesses et de bonheur, mais celui où l'on voit le plus de gens riches et heureux. Ce pays n'est certainement ni l'Angleterre, ni l'Irlande, où, grâce à cette tenure, on ne trouve qu'un très-petit nombre de propriétaires du sol, qui est couvert de petits fermiers pauvres et malheureux à l'excès.

On voit par les derniers journaux d'Europe que la plupart des propriétaires de terres, en Irlande, s'occupent activement en ce moment à chasser de dessus leurs propriétés les fermiers qui ne peuvent payer les rentes exorbitantes qu'ils leur imposent. C'est là une conséquence du système en franc et commun soccage qu'on dit si parfait et qu'on voudrait établir ici. On qualifie notre tenure en censive de tenure féodale. Nous demandons à quiconque n'est pas aveuglé par les préjugés de quel côté est la féodalité, si c'est ici ou en Irlande ? En effet pour un louis que paie le fermier irlandais, le cultivateur canadien paie à peine un sou à son seigneur et il a la pleine propriété du fonds. Le paysan irlandais au contraire ne peut jamais espérer de devenir propriétaire du sol qu'il arrose de ses sucurs.

—o—

LEGISLATURE PROVINCIALE.

Dès le lendemain de l'ouverture du Parlement, la Chambre d'Assemblée s'est mise avec ardeur au travail. Elle nomma, ce jour, plusieurs comités et reçut un bon nombre de pétitions, dont quelques-unes ont rapport aux élections. Sur motion du Col. Prince, il fut ordonné que mille copies du discours d'ouverture fussent imprimées, dont la moitié en anglais et l'autre en français.—Mr. Baldwin demanda permission d'introduire un bill pour assurer la liberté des élections. Mr. Hamilton présenta et il fut lu une première fois, un